



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/124**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6 : CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE SUR SITE, DES DEFIBRILLATEURS  
DANS LES ERP COMMUNAUX**

Suite à la loi n°2018-1186 du 19 décembre 2018 qui rendait obligatoire l'installation d'un défibrillateur dans certains ERP (Etablissement Recevant du Public), la municipalité a équipé un certain nombre de sites de DAE (Défibrillateur Automatisé Externe), à savoir :

- Complexe culturel et sportif
- Mairie en extérieur sous le balcon du parvis
- Eglise catholique St Martin
- Groupe scolaire Robert Schuman
- Maison du Temps Libre et Maternelle de RECH, en extérieur sous auvent
- Foyer d'Eich
- Vestiaires sportifs de Sarralbe et Rech
- Boulodrome
- Tennis couvert
- Foyer pour Personnes Agées
- 1 défibrillateur ambulancier mis à disposition des associations pour toute manifestation extérieure

Considéré comme un dispositif médical, la maintenance et la révision des défibrillateurs devront être assurées par un technicien habilité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de souscrire avec la société CARDIA PULSE de REICHSTETT pour un montant de 1 299,00€ HT un contrat de maintenance annuelle des défibrillateurs comprenant 12 DAE, pour une durée de 5 ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction,
- autorise M. le maire à signer le contrat de maintenance avec la société CARDIA PULSE.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 4 décembre 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT